

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBA-
NISME ET DE L'HABITAT

DIRECTION GENERALE DE LA REGIE
NATIONALE DES TRANSPORTS ET DES
TRAVAUX PUBLICS

AD.-
34/793 du 7/08/84 /AD.-
DECRET N° /MTPCUH/RNTP
portant promotion au titre de
l'année 1983 des Ingénieurs des cadres
de la catégorie A hiérarchie I des
Services Techniques (Travaux Publics)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

---:---:---:---:---:---

VISAS :

- Vu la constitution du 8 Juillet 1979;
- Vu la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;
- Vu la loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- Vu le décret 60-90/FP du 3/3/60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques;
- Vu le décret 62-130/MF du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- Vu le décret 62-197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu le décret 62-198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie AI;

DG/RNTP

DFP.-

- Vu le décret 65-170/FP du 25/6/65 réglementant l'avancement des fonctionnaires;
- Vu le décret 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- Vu le décret 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le décret 80/644 du 28/12/80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
- Vu le décret 80/630 du 27/12/80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
- Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret 80/644 du 28/12/80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
- Vu le décret 81.017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des membres du Gouvernement;
- Vu le décret 83/320 du 3/5/83 portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres;

DGB.-

DCF.-

- Vu le décret n° 34/793 /MTPCUH/RNTP du 7/08/84 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 des Ingénieurs des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics);

ARTICLE 1er. - Sont promus aux échelons ci-après /au titre de l'année 1983, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) dont les noms suivent :

Au 3ème échelon

- KALA Etienne p/c du 11/05/84, SOPROGI Brazzaville
- GALA Véronique p/c du 08/06/84, SGI Brazzaville

Au 6ème échelon

- GALOISY Alphonse p/c du 08/04/84, Direction Fonct. Publique B/ville

Au 7ème échelon

- BAKOUMASSE Patrice p/c du 05/03/84, ASECNA Brazzaville

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement
Le Ministre des Travaux Publics
de la Construction, de l'Urbanisme
et de l'Habitat,

Lt.Colonel Bénédict MOUNDELE-NGOLLO.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

BRAZZAVILLE, le 7 AOÛT 1984

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC	1	- SGCM/BC	3
- MTPCUH	2	- DFP	2
- DGB	2	- DCF	2
- DG/RNTP	30	- SOPROGI	2
- SGI	2	- ASECNA	2
- Dossiers	12	- Intéressés	4